

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

N° 24-04-12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Avenant 1 à la convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme - Saint-Etienne Métropole

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Mis en ligne, le
16 AVR. 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE – Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Edith CONSIGNY à Alain LECUE - Christine PALLEY à Serge GRANGE

Membre absent : 0.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

16 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devisé - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
16 AVR. 2024
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME - SAINT-ETIENNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 9 juin 2022, le conseil municipal a validé la convention avec Saint Etienne Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Saint Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site, un guichet numérique accessible à partir de son site internet, de différents modules dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient. Il permettait ainsi aux communes de pouvoir bénéficier de cet outil dans un souci d'équilibre des dépenses et de mutualisation des charges.

Or, il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements, mettant en difficulté les services d'instruction. L'éditeur n'était pas en mesure de pouvoir apporter les correctifs nécessaires dans un délai acceptable.

Aussi, le bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ».

Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum.

Cet outil s'appuie sur des solutions logicielles complémentaires :

- Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers et le paramétrage des droits du guichet des démarches urbanisme et foncier (Portail pétitionnaire de dépôt des demandes),
- Le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé deux accès :
 - Guichet particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire
 - Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...).
- "Portail des Services" : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint Etienne Métropole.

L'outil pourra être complété par d'autres modules en fonction des besoins identifiés par Saint-Etienne Métropole.

Cet avenant ne modifie pas les autres modalités préalablement définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme - Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 avril 2024.

Accusé de réception · LE MAIRE
de la Sous-Préfecture Philippe DENIS
Reçu en date du

16 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE